



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 18160

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inégalités de statut existant au sein du corps professoral du 2e degré en fonction des matières enseignées. Ainsi le statut des professeurs d'enseignement artistique n'est pas aligné sur celui des autres enseignants : leur service hebdomadaire est de 20 heures au lieu de 18 heures. Il souhaiterait connaître les raisons motivant une telle disparité et lui demande, alors que les nouveaux programmes prévoient une revalorisation des enseignements artistiques, d'envisager un alignement, à qualification égale, du statut de ces maîtres sur celui des enseignants des autres disciplines.

### Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixes conformément aux dispositions des décrets n° 50-581 et n° 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lazaro Thierry](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18160

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 1994, page 4540

**Réponse publiée le :** 31 octobre 1994, page 5430